

J'ai **16** pages pour  
vous dire que  
l'ouverture du  
marché du **GAZ** et de  
l'**ELECTRICITE** !  
C'est de la  
**DYNAMITE**



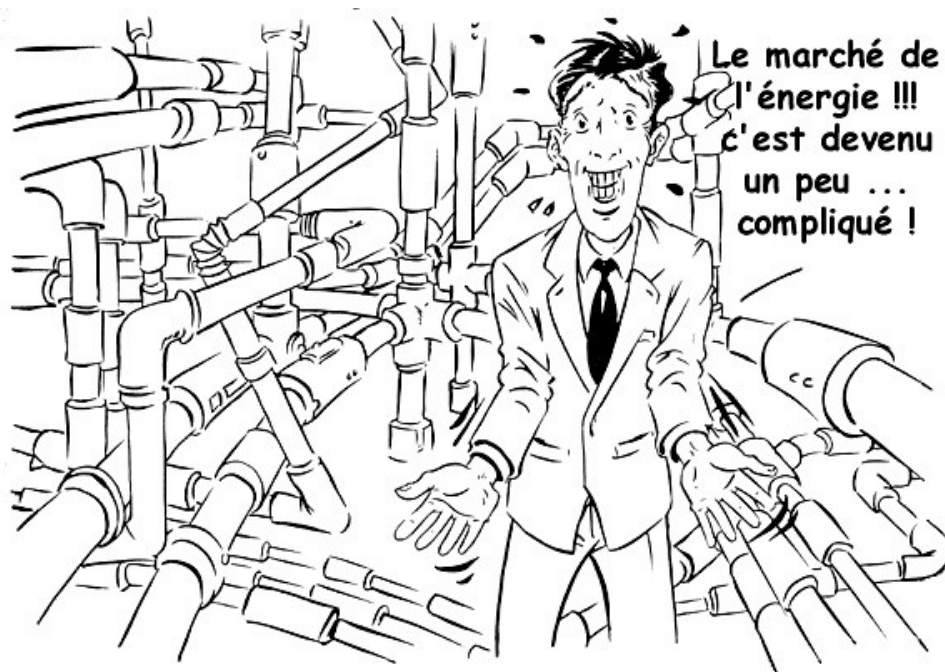
KIT DE  
COMMUNICATION

100% simple,  
100% concret.



Ce **Kit de communication** à été spécialement conçu à l'attention des militants **INDECOSA-CGT**. Il a pour but de présenter l'ouverture totale des marchés du gaz naturel et de l'électricité au 1<sup>er</sup> juillet 2007 de façon **simple** et **concrète**.

En effet, avant que les directives européennes ne déclarent que l'énergie est un produit comme les autres, soumis aux règlements communautaires au même titre que le blé, le lait ou encore la betterave, et au delà des questions économiques, politiques et culturels que soulèvent cette libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité en France, en Europe et partout dans le Monde, **les consommateurs Français ont le droit de savoir ! de comprendre ! car à aucun moment, leurs besoins, leurs attentes ou plus simplement leur avis sur la question de l'énergie, besoin vital pour tous, ne leur a été demandé !**



Et force est de constater qu'à 3 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2007, nombre de consommateurs ne savent toujours pas que le marché du gaz naturel et de l'électricité en France sera totalement libéralisé à cette date.

**Or il faut savoir que cette déréglementation totale des marchés du gaz naturel et de l'électricité recèle de véritables pièges pour le consommateur lambda s'il est mal informé !**

- Qu'est ce que concrètement cette libéralisation va apporter ?
  - Les prix du gaz naturel et de l'électricité vont-ils baisser ou au contraire augmenter ?
  - Qui sont les nouveaux fournisseurs de gaz naturel et de l'électricité ?
  - Qu'est ce qu' un tarif régulé, libre, dérégulé, éligible, administré, libéralisé, réglementé, ... ?
  - Quels enseignements pouvons nous tirer de la libéralisation du marché du gaz naturel et de l'électricité pour les clients professionnels au 1<sup>er</sup> juillet 2004 ou de celle des clients industriels intervenue en 2000.
  - Les consommateurs doivent-ils se résigner à une énergie chère au nom de la libéralisation et apprendre à l'économiser au nom du développement durable ?
  - La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) assure-t-elle la défense et les intérêts des consommateurs ?
- ..... etc ...

..... autant de questions qui démontre que si le consommateur particulier n'est pas informé et se laisse aller au chant des sirènes d'une concurrence qui est loin d'être synonyme de baisse des prix et d'amélioration de la

qualité des services, ça va rapidement 'chauffer' entre les associations de consommateurs et la multitude d'intervenants présents désormais sur le marché de l'énergie (Fournisseurs, Distributeurs, Pouvoirs Publics, Commission de Régulation de l'Energie, Médiateur de l'énergie ....)

**2 chiffres : 26 millions** de consommateurs utilisent l'électricité et **11 millions** le gaz naturel (dont plusieurs millions de foyers démunis) et tous sont concernés par le 1<sup>er</sup> juillet 2007 !

L'ouverture des marchés du gaz naturel et de l'électricité pour les clients professionnels le 1<sup>er</sup> juillet 2004, ainsi que celle des clients industriels en 2000 a prouvé que cette libéralisation, loin de faire baisser les prix, a au contraire généré une inflation des prix sans précédent, allant jusqu'à plus de 70% pour ceux qui avaient volontairement fait valoir leur éligibilité. Pire, certains se sont fait piéger sans le savoir, en acceptant des offres de prix alléchantes proposées par simple démarchage téléphonique, les condamnant définitivement aux tarifs déréglementés sans possibilité de retour aux tarifs réglementés par l'état.

Il est clair que nous devons dénoncer avec force toute tentative de pédagogie collective visant à faire avaler aux Français un mensonge aussi énorme que celui de Bush ou de Blair pour justifier leur intervention en Irak, **à savoir que l'ouverture du marché du gaz naturel et de l'électricité fera baisser le montant de la facture d'énergie.**

Informers les consommateurs, les associations, les élus, c'est bien. Mais savoir expliquer, de façon simple et concrète, c'est encore mieux ! C'est l'objectif de ce kit de communication élaboré en collaboration étroite avec la Fédération Nationale des Mines et de l'Energie CGT et son UFICT, afin d'apporter à tous les militants INDECOSA-CGT une bonne maîtrise aux questions relative à l'ouverture totale des marchés du gaz naturel et de l'électricité le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

### **Tout ce que vous trouverez dans ce Kit de communication.**

- Comment en est-on arrivé à là ..... page 4
- Comment disposer de la bonne documentation ..... page 7
- Tout savoir sur l'éligibilité ..... page 8
- Tout savoir sur les prix ..... page 9
- Connaître les pièges de l'ouverture du marché ..... page 10

### **Les outils à votre disposition.**

- Exemple de tract, courrier type, communiqué de presse, d'affiches ou d'affichettes ... pour la mise en œuvre de vos actions localement. .... page 12

### **Et bien évidemment notre cahier revendicatif :**

- TVA à 5,5 % sur le gaz naturel et l'électricité pour tous les consommateurs.
- Exonération totale de TVA pour les foyers les plus démunis.
- Transparence totale sur les prix du gaz naturel et de l'électricité.
- Maintien des tarifs régulés.
- Maintien de la péréquation tarifaire (le même prix pour tous partout).
- Fusion d'EDF et de Gaz de France 100% public.
- ..... etc..... page 16





**Comment en est-on arrivé là ?**

### **Les directives Européennes.**

Le mouvement d'ouverture à la concurrence du secteur l'énergie en Europe ne date pas d'hier, en effet, pour l'électricité, il a été amorcé, dès juin 1987 au Conseil " énergie " de Copenhague, et a abouti à l'adoption d'une première directive(1) sur l'électricité par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne le 19 décembre 1996. En adoptant cette première directive qui esquissait les contours d'un marché unique de l'électricité, tous les Etats de l'Union Européenne acceptaient de modifier l'organisation de leur secteur électrique national avant le 19 février 1999.

En juin 1998, c'était au tour du gaz naturel de faire l'objet d'une première directive européenne(2).

Ce n'est qu'en juin 2003 que les deuxièmes directives concernant l'électricité(3) et le gaz naturel(4) imposaient les réformes nécessaires à la libéralisation totale du marché de l'électricité et du gaz naturel en Europe.

### **Leur application en France et en Europe.**

Certains des états membres, tels la Suède, la Finlande ou le Royaume-Uni, ont très rapidement mis en oeuvre des réformes pour satisfaire aux principales dispositions de ces directives, d'autres, tels l'Allemagne ou l'Italie ont rencontrés des difficultés mais surtout la France qui occupait une place bien particulière en Europe, en raison des choix effectués concernant le service public et sa politique énergétique, de ses opérateurs historiques EDF et Gaz de France et leur statut d'Entreprise Public à caractère Economique et Commercial (EPIC) ou l'état détenait 100% du capital.

En effet, la France avait confié à ses opérateurs publics des missions d'intérêt général bien plus étendues que celles qui sont imposées dans la plupart des autres pays européens, et tout d'abord la fourniture à un prix



accessible et uniforme sur tout le territoire national, y compris dans les départements d'outre-mer, ce qui implique une péréquation des tarifs (un Kwh au même prix pour tous). En second lieu, EDF avait mis en oeuvre un des principaux volets de la politique énergétique française, fondée sur l'indépendance à l'égard des importations, notamment de pétrole et de gaz naturel, et qui se caractérisait par une part très élevée de production nucléaire dans la production totale d'électricité (plus de 80%), faisant également d'EDF la première entreprise européenne exportatrice d'électricité mais surtout le premier producteur européen d'électricité.

### **Une ouverture progressive du marché.**

Devant la pression des très gros consommateurs industriels qui ont œuvrés sans compter auprès de l'Union Européenne et des Gouvernements Européens pour la libéralisation du marché de l'énergie à la seule fin d'obtenir une baisse significative des prix du gaz naturel et de l'électricité, la première directive européenne s'imposera en France en 2000 et 20% du marché français sera ouvert à la concurrence. Et ce, en l'absence de loi de transposition en droit français qui n'interviendra que bien plus tard par la promulgation de la loi du 3 janvier 2003(5).

Les premières comme les secondes directives prévoyaient un seuil progressif de libéralisation du marché de l'énergie :

1999 : Seuil d'éligibilité fixé à 100 Gwh.

2000 : Seuil d'éligibilité abaissé à 16 Gwh.

2003 : Seuil d'éligibilité abaissé à 7 Gwh.

1<sup>er</sup> juillet 2004 : Ouverture à tous les consommateurs professionnels.

1<sup>er</sup> juillet 2007 : Ouverture à tous les consommateurs particuliers.

Ne voyant pas le prix baisser mais à l'inverse augmenter fortement, les très gros consommateurs de gaz naturel et d'électricité éligibles, piégés en faisant valoir leur éligibilité en 2000 et devant l'impossibilité de retour aux tarifs réglementés par l'état vont alors jouer un rôle moteur dans la dynamique de la concurrence et exercer à nouveau de forte pression sur la Commission Européenne, le Gouvernement Français et la Commission de Régulation de l'Energie en France pour obtenir un abaissement plus rapide des seuils d'éligibilité, convaincu que dans un marché plus ouvert les prix s'orienteront à la baisse.

Comble du libéralisme, cette démarche aboutira en France par la mise en place en janvier 2007 d'un tarif de l'électricité dit 'de retour' permettant à ceux qui ont tenté l'aventure de la déréglementation depuis 2000 de bénéficier d'un 'Tarif Réglementé Transitoire d'Adjustement du Marché (TARTAM) (6). Dispositif financé par l'opérateur historique EDF, service public national et donc par le consommateur lambda.

### **Le rôle prédominant de la Commission Européenne et de la Commission de Régulation de l'Energie en France.**

A aucun moment ces deux commissions ne se sont préoccupés des conséquences économiques de leurs propositions sur les consommateurs (dont le rôle est aussi de défendre leurs intérêts).

En effet, depuis 2000, la Commission Européenne n'a eu de cesse de faire pression sur les Etats membres pour imposer sa vision néo-libérale en matière d'énergie et obtenir l'adoption d'une seconde directive imposant l'éligibilité pour tous en Europe.

En France, la Commission de Régulation de l'Energie a plus que démontré son obédience à l'ultra libéralisme en imposant ses exigences. Prônant l'ouverture du capital d'EDF et de Gaz de France, exigeant la suppression des tarifs historiques et de la péréquation tarifaire, proposant des augmentations de tarif que même l'état jugeait trop importantes et injustifiées. A cela, il convient d'ajouter l'invitation qui est faite à EDF et à Gaz de France de dépecer leur distributeur commun et de filialiser leurs Gestionnaires de Réseau de Transport et de Distribution au nom de la séparation juridique entre les entreprises qui fournissent l'énergie et celles qui la distribuent.



## **Le rôle des Gouvernements Français successifs.**

Les gouvernements Raffarin et De Villepin portent une lourde part de responsabilité dans l'émergence des recettes libérales de la Commission Européenne soutenue par la Commission de Régulation de l'Énergie en France.

Ainsi par la loi du 9 août 2004 (7), le gouvernement Rafarin a transformé le statut d' EDF et de Gaz de France en Société Anonyme permettant ainsi l'ouverture du capital d'entreprises publiques et l'amorce d'une privatisation rampante du secteur énergétique Français.

Malgré le rejet par 55% des Français du projet de traité constitutionnel européen lors du référendum du 29 mai 2005, désavouant de fait la politique libérale de Bruxelles, par la loi du 7 décembre 2006 (8), le gouvernement de Villepin a transposé dans leur intégralité les secondes directives européennes, assurant ainsi l'ouverture totale du marché du gaz naturel et de l'électricité au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Pire, cette loi permet également la privatisation de Gaz de France afin de favoriser sa fusion avec le groupe privé Suez.

Enfin, en janvier 2007, la Commission Européenne a annoncer une nouvelle étape dans la déréglementation visant à mettre fin aux tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité et au démantèlement pur et simple d' EDF et Gaz de France en dissociant les activités de production et de distribution au prétexte que l'accès au réseau des nouveaux fournisseurs entrants serait entravé par les entreprises intégrées.

Il est clair que le gouvernement français, à la veille d'échéances électorales majeures, a une responsabilité historique à la fois vis-à-vis des deux entreprises publiques que sont EDF et Gaz de France mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des consommateurs.

**Comme elle la fait depuis le début de la déréglementation du secteur énergétique, la CGT est déterminée à combattre de toute ses forces cette nouvelle étape envisagée, dans l'intérêt du service public et des consommateurs.**



**Comment disposer de la bonne documentation.**

**Vous trouverez l'ensemble des directives, décrets et arrêtés sur notre site internet.**

**[www.indecosa.cgt.fr](http://www.indecosa.cgt.fr)**

## ☛ Directives du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne.

- (1) Directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
- (2) Directive 98/30/CE du 22 juin 1998 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.
- (3) Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la 1<sup>ère</sup> directive 96/92/CE.
- (4) Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la 1<sup>ère</sup> directive 98/30/CE.

## ☛ Lois, décrets et arrêtés du Gouvernement Français.

- (5) Loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz naturel et de l'électricité et au service public de l'énergie.
- (6) Arrêté du 3 janvier 2007 fixant le niveau du Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché (TARTAM).
- (7) Loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz naturel et aux entreprises électriques et gazières.
- (8) Loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.
- (10) Loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale..

## ☛ Contrats de Service public .

- (9) Contrat de service public 2005-2007 entre l'Etat et Electricité de France.
- (9) Contrat de service public 2005-2007 entre l'Etat et Gaz de France.

## ☛ Communications de la Commission de régulation de l'Energie (CRE).

- (-) Lancement du « Groupe de travail Electricité 2007 » (GTE 2007) et du « Groupe de travail Gaz 2007 » (GTG 2007).
- (-) Communication de la CRE du 10 janvier 2006 sur les travaux du GTE 2007 et du GTG 2007 relatifs à la préparation de l'ouverture des marchés des clients résidentiels de l'électricité et du gaz naturel au 1<sup>er</sup> juillet 2007.
- (-) Communication de la CRE du 26 mai 2006 sur les travaux du GTE 2007 et du GTG 2007.
- (-) Communication de la CRE du 14 septembre 2006 sur les travaux du GTE 2007 et du GTG 2007.

## **Tout savoir sur l'éligibilité.**

### **Qu'est ce que l'éligibilité ?**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, **tous les consommateurs** sont éligibles, à savoir qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, choisir leur fournisseur de gaz naturel ou d'électricité et résilier leurs contrats existants.

### **Comment faire valoir son éligibilité ?**

**Faire valoir son éligibilité est un droit, pas une obligation.** L'exercice de l'éligibilité est irréversible à savoir que tout consommateur qui fait valoir son éligibilité, perd définitivement son droit au tarif réglementé par l'état.



**Exemple** : Un consommateur, aujourd'hui client d'EDF pour sa fourniture d'électricité bénéficie du tarif réglementé par l'état. Si ce même consommateur est client de Gaz de France pour sa fourniture de gaz naturel, il bénéficie également du tarif réglementé par l'état.

S'il souhaite, comme il y était habitué depuis plus de 60 ans, n'avoir qu'une seule facture donc qu'un seul fournisseur pour sa fourniture de gaz naturel et d'électricité. Ce consommateur perdra son droit aux tarifs réglementés par l'état sur une des deux énergie, voir les deux s'il n'y prend pas garde.

**En clair** : **Le simple fait de changer de fournisseur, quel qu'il soit, conduit le consommateur à la perte de ses droits aux tarifs réglementés par l'état sur une des deux énergies, voir les deux.**



### **Tout savoir sur les tarifs.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, **tous les consommateurs**, auront le choix entre **2 types de tarif** :

#### **Les Tarifs réglementés** (ou régulés, administrés ...)

Ils s'appliquent à tous les consommateurs de gaz naturel et d'électricité qui n'ont pas exercé leur éligibilité. Ces tarifs sont fixés par l'état et dans le cadre des contrats de service public (9) signés avec EDF et Gaz de France. Ainsi, pour l'électricité, EDF c'est engagé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à ce que l'évolution des tarifs de l'électricité aux particuliers ne soit pas supérieure au taux de l'inflation.

#### **Les Tarifs déréglementés** (ou dérégulés, libéralisés, éligibles ...)

Ces tarifs sont totalement libre.



## Le bon conseil !

Le gaz naturel et l'électricité sont au cœur de la vie quotidienne et sont des biens de première nécessité. Ils ne sont ni un bien, un produit, une marchandise comme les autres. **L'ouverture du marché du gaz naturel et de l'électricité ne fera pas baisser leur prix dans la durée**, bien au contraire et tous les moyens seront bons pour faire avaler aux consommateurs que ces énergies coûteront de plus en plus chère.

Tarifs régulés, libéralisés,  
éligibles, administrés,  
dérégulés, réglementés ?  
Ca va me coûter combien  
pour chauffer ma  
maison ?



Il nous faut donc conseiller aux consommateurs, dans leur intérêt, de ne pas changer de fournisseur de gaz naturel et d'électricité.

Pour l'électricité, ils doivent conserver EDF comme fournisseur.

Pour le gaz naturel, ils doivent conserver Gaz de France comme fournisseur.

La non ouverture du marché reste le meilleur moyen d'assurer le maintien des tarifs réglementés par l'état **mais surtout la garantie pour les consommateurs de bénéficier du juste prix du gaz naturel et de l'électricité.**

## Connaître les pièges de l'ouverture du marché.

L'ouverture des marchés du gaz naturel et de l'électricité pour les usagers professionnels le 1<sup>er</sup> juillet 2004, comme celle des industriels en 2000 a fait la preuve que le dogme libéral affirmant que la concurrence fait baisser les prix ne s'applique pas au secteur énergétique Français, bien au contraire, la flambée des prix déréglementés du gaz naturel et de l'électricité a été spectaculaire, plus de 70% d'augmentation, à l'image des profits des entreprises et des salaires des patrons du CAC40 ces 5 dernières années.

Si la grande majorité des industriels ont volontairement fait le choix de faire valoir leur éligibilité et de sauter à deux pieds dans le secteur libéralisé de l'énergie, à l'inverse un nombre important d'usagers professionnels se sont retrouvés avec des tarifs déréglementés sans vraiment avoir compris quand, comment ou pourquoi. C'est le cas de nombreux commerçants, artisans, associations en tout genre, syndicats d'immeuble à chauffage collectif ou encore de professions ... libérales de tout secteur.

Le bilan des ouvertures précédentes laissent donc craindre un véritable tsunami sur le pouvoir d'achat des 28 millions de consommateurs d'électricité et des 11 millions de consommateurs gaz naturel concernés par la phase finale de la libéralisation du secteur énergétique Français.

En effet, les pièges sont multiples et aucun usager n'est à l'abri. En effet, n'importe quel consommateur lambda peut se retrouver confronté à la libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité et perdre son droit aux tarifs réglementés par l'état, parfois même 'à l'insu de son plein gré' notamment lors :

- De la modification de son contrat de fourniture de gaz naturel **ou** d'électricité.
  - D'un nouveau contrat de gaz naturel **ou** d'électricité.
  - D'un changement de domicile.
  - D'une demande d'augmentation de la puissance souscrite.
  - Du souhait d'avoir qu'un seul fournisseur de gaz naturel **et** d'électricité.
  - De démarchage physique, téléphonique ou par courrier.
  - D'offres commerciales alléchantes.
- ..... etc ...

..... autant d'occasions pour les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité, **y compris EDF et Gaz de France** pour inciter, forcer la main, voir obliger les consommateurs à abandonner les tarifs réglementés et faire le grand saut dans la déréglementation.

Vous l'aurez compris, à défaut de ne pouvoir supprimer brutalement les tarifs réglementés, symbole du service public et que seul les fournisseurs historiques peuvent proposer, le législateur et la CRE mise sur la durée, les vides juridiques, l'absence de transparence, l'opacité des prix, la publicité alléchante, le marketing agressif et le savoir faire de l'armée de commerciaux des fournisseurs pour piéger les consommateurs. **L'objectif fixé étant d'ouvrir inexorablement le marché à la concurrence.**

Si le fait de choisir un fournisseur alternatif comme :



Ce choix à le mérite d'afficher clairement au consommateur, la perte de son bénéfice des tarifs réglementés, tout autant que ce dernier soit parfaitement informé. Aussi, c'est bien du côté d'EDF et de Gaz de France que le consommateur devra se montrer très prudent (exemple de la page 8).

**Il est très important de savoir que le droit à l'éligibilité est lié au **site** (lieu d'habitation) et non à la **personne**.**

# Incredroyable ! mais **VRAI !**

Après le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le propriétaire ou le locataire d'un **logement existant** qui perd le bénéfice des tarifs réglementés. Si ce propriétaire vend son logement ou ce locataire déménage, le successeur, acheteur ou locataire ne bénéficient plus des tarifs réglementés.

Par contre, dans le cas d'un **logement neuf**, le propriétaire comme le locataire bénéficient toujours des tarifs réglementés. Cette mesure a été adoptée par un amendement à la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (10).

Enfin rappel, l'arrêté du 3 janvier 2007 (6) fixant le niveau du Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché (TARTAM) ne bénéficie qu'aux piégés de la première heure et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007.



Exemple de tract pour la mise en œuvre de vos actions localement.



## Ouverture des marchés du GAZ NATUREL et de l' ELECTRICITE

# LA VÉRITÉ ! SI JE MENS !



Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les marchés du gaz naturel et de l'électricité seront totalement libéralisés. A compter de cette date, tous les consommateurs pourront, s'ils le souhaitent, choisir librement leur fournisseur de gaz naturel ou d'électricité et résilier leurs contrats existants. Cependant, il faut savoir que cette déréglementation totale des marchés du gaz naturel et de l'électricité recèle de véritables pièges pour le consommateur s'il est mal informé.

Pour INDECOSA-CGT, au delà des questions économiques, politiques et culturels que soulèvent cette libéralisation des marchés de l'énergie, les consommateurs ont le droit de savoir, de comprendre, car à aucun moment, leurs besoins, leurs attentes ou plus simplement leur avis sur la question de l'énergie, besoin vital pour tous, ne leur a été demandé !

**Le saviez-vous ?** Aujourd'hui, tous les consommateurs résidentiels bénéficient d'un tarif réglementé par l'état auprès des fournisseurs historiques que sont EDF pour l'électricité et Gaz de France pour le gaz naturel. Choisir librement un autre fournisseur d'énergie impose de faire valoir son éligibilité, à savoir renoncer définitivement aux tarifs réglementés de l'une ou de l'autre des deux énergies, voir les deux.

Les marchés du gaz naturel et de l'électricité se sont ouverts progressivement. L'ouverture pour les usagers professionnels le 1<sup>er</sup> juillet 2004, comme celle des industriels en 2000 a fait la preuve que le dogme libéral affirmant que la concurrence fait baisser les prix ne s'applique pas au secteur énergétique Français, bien au contraire, la flambée des prix déréglementés du gaz naturel et de l'électricité a été spectaculaire, plus de 70% d'augmentation, à l'image des profits des entreprises et des salaires des patrons du CAC40 ces 5 dernières années.

Si la grande majorité des industriels ont volontairement fait le choix de faire valoir leur éligibilité et de sauter à deux pieds dans le secteur libéralisé de l'énergie, à l'inverse, un nombre important d'usagers professionnels se sont retrouvés avec des tarifs déréglementés sans vraiment avoir compris quand, comment ou pourquoi, en quelque sorte 'à l'insu de leur plein gré'. C'est le cas de nombreux commerçants, artisans, associations en tout genre, syndicats d'immeuble à chauffage collectif ou encore de professions libérales de tout secteur.

Aussi, concernant la phase finale de la libéralisation du secteur énergétique Français aux usagers résidentiels, cette frénésie libérale laisse craindre un véritable tsunami sur le pouvoir d'achat des 28 millions de consommateurs d'électricité et des 11 millions de consommateurs de gaz naturel. Car les pièges sont multiples et aucun usager n'est à l'abri. En effet, n'importe quel consommateur lambda peut se retrouver confronté à la libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité et perdre son droit aux tarifs réglementés par l'état. **Un droit très spécifique qui est lié au site (lieu d'habitation) et non à la personne.**





## Une ère de la libre concurrence sur un air de scandale !

Toute déréglementation apporte son lot d'anomalies, d'absurdités, voir de scandales. La libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité n'échappe pas à cette règle, démonstration par l'exemple :

**Incroyable !  
mais VRAI !**

Aujourd'hui, un consommateur client d'EDF pour sa fourniture d'électricité bénéficie du tarif réglementé par l'état. Si ce même consommateur est client de Gaz de France pour sa fourniture de gaz naturel, il bénéficie également du tarif réglementé. S'il souhaite, comme il y était habitué depuis plus de 60 ans, n'avoir qu'une seule facture donc qu'un seul fournisseur pour sa fourniture de gaz naturel et d'électricité. Ce consommateur perdra son droit aux tarifs réglementés par l'état sur une des deux énergie, voir les deux s'il n'y prend pas garde.

Après le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le propriétaire ou le locataire d'un **logement existant** qui perd le bénéfice des tarifs réglementés. Si ce propriétaire vend son logement ou ce locataire déménage, le successeur, acheteur ou locataire ne bénéficient plus des tarifs réglementés et seront obligés de souscrire un contrat au prix du marché. Par contre, dans le cas d'un **logement neuf**, le propriétaire comme le locataire bénéficient toujours des tarifs réglementés.

**Incroyable !  
mais VRAI !**

**Incroyable !  
mais VRAI !**

Après le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le propriétaire ou le locataire d'un logement existant qui souhaite convertir son chauffage électrique vétuste pour un chauffage au gaz naturel moins onéreux en coût d'énergie se verra refuser le tarif réglementé en gaz naturel. Par contre, il pourra continuer à gaspiller de l'électricité au tarif réglementé ou au mieux rénover son installation de chauffage électrique existante.

INDECOSA-CGT conseille donc aux consommateurs, dans leur intérêt, de ne pas changer de fournisseur de gaz naturel et d'électricité.

**Pour l'électricité**, conserver EDF comme fournisseur.

**Pour le gaz naturel**, conserver Gaz de France comme fournisseur.

Car la non ouverture du marché reste le meilleur moyen d'assurer le maintien des tarifs réglementés par l'état **mais surtout la garantie pour les consommateurs de bénéficier du juste prix du gaz naturel et de l'électricité.**

Retrouvez le dossier complet sur notre site : [www.indecosa.cgt.fr](http://www.indecosa.cgt.fr)



**Exemple de courrier type et communiqué de presse pour la mise en œuvre de vos actions localement.**

**Un simple courrier** aux Maires, aux Députés, aux Conseillers Généraux et Régionaux, sans oublier les Préfets et les sous-Préfets, sont un excellent moyen de faire pression localement.

---

Monsieur le Maire, ..... ou Députés, Conseiller Général ...etc.....

Le 1<sup>er</sup> juillet prochain interviendra l'ouverture totale des marchés du gaz naturel et de l'électricité suite à la promulgation de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Notre association de défense des consommateurs, bien au delà des questions économiques, politiques et culturels que soulèvent cette libéralisation, mais dont nous pouvons nous entretenir si vous le souhaitez s'étonne et s'inquiète.

En effet, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) dans son avis du 27 septembre 2006, ainsi que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans sa communication sur les travaux du Groupe de Travail Electricité (GTE) 2007 et du Groupe de Travail Gaz (GTG) 2007 du 14 septembre 2006, avaient pris **des engagements forts en terme d'information et de communication** auprès des 28 millions de consommateurs d'électricité et des 11 millions de consommateurs gaz naturel directement concernés par cette libéralisation du secteur énergétique Français.

**Or, force est de constater, à seulement quelques semaines de cette déréglementation totale, qu'aucune information, aucune communication institutionnelle n'ont été réalisés auprès du grand public.**

Vous comprendrez que nous ne pouvons accepter que cette libéralisation se fasse dans l'opacité la plus totale.

Les consommateurs Français ont le droit de savoir ! de comprendre ! car à aucun moment, leurs besoins, leurs attentes ou plus simplement leur avis sur la question de l'énergie, besoin vital pour tous, ne leur a été demandé !

Nous vous demandons donc de bien vouloir intervenir avec véhémence auprès des responsables en charge de cette question.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

---

**Un communiqué de presse**, rédigé dans le même esprit auprès de la presse locale, voir une conférence de presse en vous appuyant sur ce kit de communication sont également un bon moyen de porter nos revendications et de faire pression localement.

**Exemples d'affiches ou affichettes pour la mise en œuvre de vos actions localement.**





r  
e  
c  
t  
o



**Le saviez-vous ?**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont libéralisés.

Tous les consommateurs sont éligibles, à savoir qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, choisir leur fournisseur de gaz naturel ou d'électricité et résilier leurs contrats existants.

Aujourd'hui, vous bénéficiez d'un tarif réglementé par l'état.

Faire valoir son éligibilité est un droit, pas une obligation. L'exercice de l'éligibilité est **irréversible**, à savoir que tout consommateur qui fait valoir son éligibilité, perd son droit au tarif réglementé par l'état.

v  
e  
r  
s  
o



**Le saviez-vous ?**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont libéralisés.

Tous les consommateurs sont éligibles, à savoir qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, choisir leur fournisseur de gaz naturel ou d'électricité et résilier leurs contrats existants.

Aujourd'hui, vous bénéficiez d'un tarif réglementé par l'état.

Faire valoir son éligibilité est un droit, pas une obligation. L'exercice de l'éligibilité est **irréversible**, à savoir que tout consommateur qui fait valoir son éligibilité, perd son droit au tarif réglementé par l'état.

### Notre cahier revendicatif :

- Fusion d'EDF et de Gaz de France 100% public.



- Transparence totale sur les prix du gaz naturel et de l'électricité.
- Mise en place d'un observatoire des prix de l'énergie composé des fournisseurs d'énergie, d'élus, des organisations syndicales représentatives et des associations de consommateurs.
- Obligation pour les fournisseurs d'informer les consommateurs s'ils ont accès aux tarifs réglementés du gaz naturel de l'électricité.
- Lier le droit à l'éligibilité à la personne et non au site.
- Maintien des tarifs régulés.
- Maintien de la péréquation tarifaire (le même prix pour tous partout).
- TVA à 5,5 % sur le gaz naturel et l'électricité pour tous les consommateurs.
- Exonération totale de TVA pour les foyers les plus démunis.
- Suppression des frais pour impayé pour les foyers les plus démunis.
- Interdire la coupure pour impayé de la fourniture de gaz naturel et d'électricité du premier au dernier jour de la saison d'hiver.
- Refus de toute estimation de consommation, ne payer que ce qui est dû.
- Gratuité totale de la mise en service des installations de fourniture de gaz naturel ou d'électricité.
- Gratuité totale pour tout dépannage ou réparation sur les installations de fourniture de gaz naturel ou d'électricité lié à la sécurité des consommateurs.
- Contrôle obligatoire des installations intérieures de gaz naturel et d'électricité tous les 10 ans à la charge du fournisseur afin d'assurer la sécurité des consommateurs.
- Interdire tout 'libre service' de la fourniture de gaz naturel ou d'électricité mettant en cause la sécurité des consommateurs et/ou des biens.
- Respect du contrôle obligatoire des installations de comptage.

..... ainsi que vos revendications locales.

[www.indecosa.cgt.fr](http://www.indecosa.cgt.fr)

